



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le

ARRETE TEMPORAIRE
de stationnement pour un spectacle de cirque

25 OCT. 2021

N° Départ : 1681/2021/446/DST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande en date du **21/10/2021**,

- du cirque « **GONTELLE** », spectacle de cirque et de variétés, qui sollicite un arrêté de stationnement,
- pour : **2 camions de 15 tonnes + 3 remorques + 1 véhicule publicitaire + 1 chapiteau de 15 m x 15 m**,
- lieu : **parking du boulodrome, devant le mini stade à Solliès-Pont**
- date : **arrivée le 03/11/2021 vers 16h00 et départ le 08/11/2021 vers 10h00.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret 98.1084 du 02.12.1999,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement, **avenue Maréchal Juin** à Solliès-Pont afin d'assurer la sécurité publique.

arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée au cirque « **GONTELLE** », sur le parking du boulodrome, devant le mini stade, à Solliès-Pont,
- arrivée le 03/11/2021 vers 16h00 et départ le 08/11/2021 vers 10h00.

Article 2 :

- le cirque « **GONTELLE** » a l'autorisation d'affichage dans la commune, sauf dans les giratoires,
- la circulation sera maintenue,
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- **les lieux devront être rendus dans leur état initial lors du départ du cirque,**
- **la police municipale sera chargée de poser les panneaux de réservation d'emplacement (voir plan).**

Article 3 : Dispositions relatives aux tiers :
- le cirque « **GONTELLE** » sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers.

Article 4 : Dispositions relatives au déroulement du spectacle :
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : **Droits de voirie**
Le cirque « **GONTELLE** » s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 160.00 € (cent vingt euros).

- Stationnement de cirque et spectacle de plein air structure inférieure à 200 places : 40 € / jour x 4 jours = 160 €.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

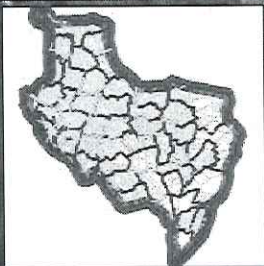
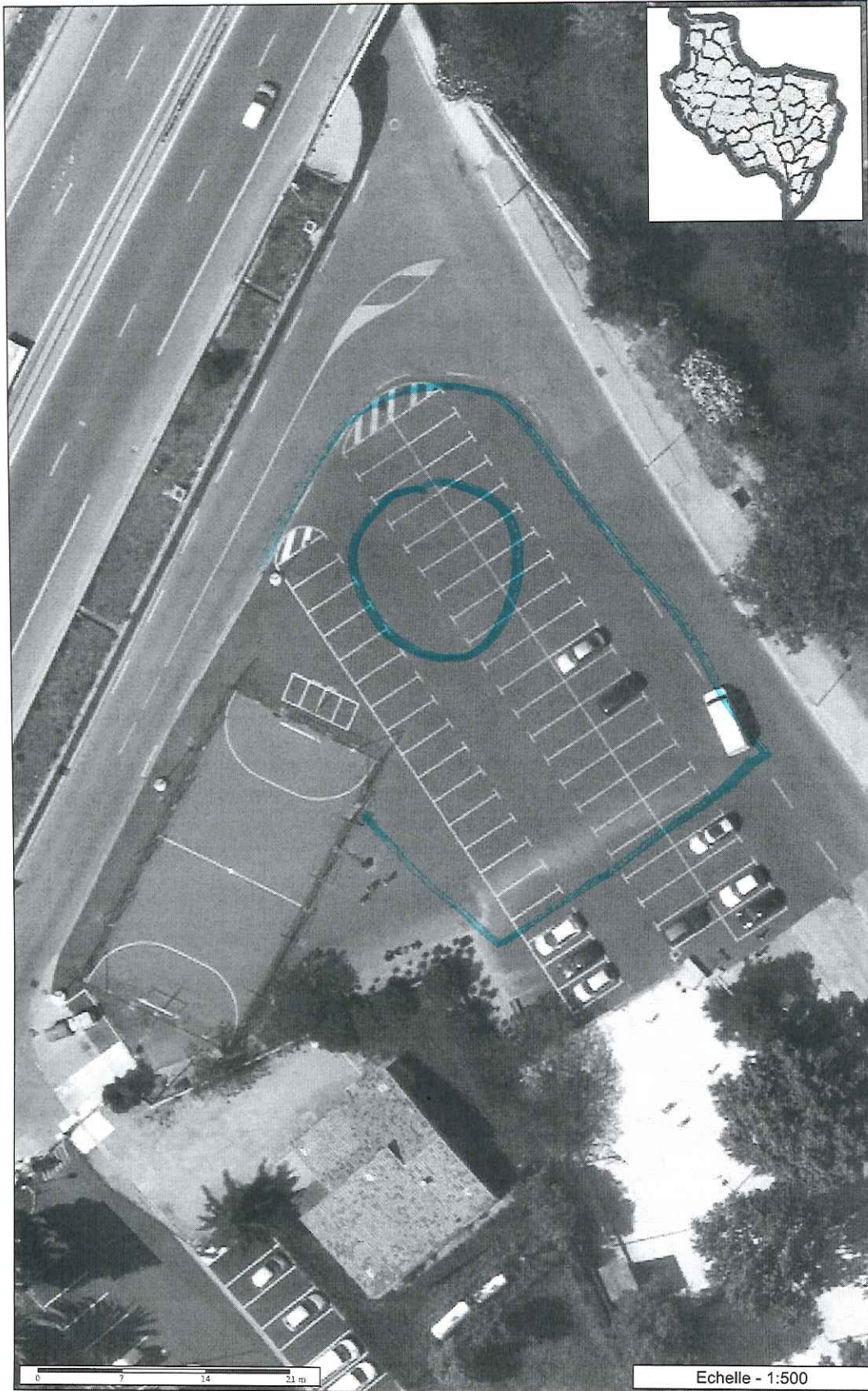
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
- l'intéressé.

Docteur André GARRON
Par délégation
Jean-Claude LE TALLEC
Adjoint au maire
Délégué aux foires et marchés

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le





Légende

- Parcelle pour Ortho
- LIMITE DE COMMUNE
- BD Orthophoto 2011

parking à réserver

chapiteau



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

